

2025_22

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 17 h 30, le Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 03 décembre 2025.

Présents :

Jean-Régis GUICHOU (Carcassonne Agglo), André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard CHAUMOND (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre DURAND (Communauté de Communes du Limouxin), Christian ARAGOU (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), David FERNANDEZ (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Barbara Marzec et Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA, Jérôme DEFROIDMONT directeur adjoint technique et Robin DUBRAY technicien du SMMAR.

Gérard BERTELLI a été élu secrétaire de séance.

2025_22

**Syndicat Mixte
D'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

Bureau du 12 décembre 2025

Objet de la délibération :

RATIO ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES POUR 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant que les ratios annuels d'avancements de grades doivent être fixés par le bureau syndical ;

Considérant le projet de tableau annuel d'avancements de grades au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les propositions d'avancements de grades seront arrêtées en fonction de ce ratio et sur la base des critères définis dans les lignes directrices de gestion en matière d'avancements ;

Il est demandé au bureau syndical :

De FIXER le ratio d'avancement des grades pour 2026 à 100% pour l'ensemble des grades dans chaque filière ;

De PREVOIR les crédits correspondants au budget 2026.

Après avoir délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité des voix,

DECIDE

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Président,

DE FIXER le ratio d'avancement des grades pour 2026 à 100% pour l'ensemble des grades dans chaque filière de la collectivité ;

Monsieur le Président prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude,**